Ville de
Bas-en-Basset
Naturellement tournée vers l'avenir

ARRETE N° A-2025-76
REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 3221-32, L 3221-4,

Vu le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU la demande formulée en date du 13 Février 2025, par la Communauté de Communes Marches Du Velay Rochebaron- ZA la Borie – 9, rue de l'Épée - 43120 Monistrol-sur-Loire, Représenté par le groupe NAT 1 rue des Bouleaux – 59810 – Lesquin, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public, 17 Avenue Saint-Julien - 43210 BAS-EN-BASSET, suite à des travaux de voirie, à partir du le Mercredi 5 Mars 2025 pour une durée de 3 Jours, il y aura une restriction de la circulation.

ARRETE

Article 1. – La circulation sera restreinte, 17 Avenue Saint-Julien, afin d'effectuer des travaux de voirie, du Mercredi 5 Mars 2025 au Vendredi 7 Mars 2025 inclus.

Article 2. - Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2ème semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise, ainsi que les remises en état de la rue.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-EN-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques, la Communauté de Communes Marches Du Velay Rochebaron et le groupe NAT.

BAS-EN-BASSET, le 24 février 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET

MAIRE DE BAS-EN-BASSET
HAUTE-LOIRE

Arrêté publié le 24 février 2025
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

2 Place de la Mairie
43210 BAS-EN-BASSET

Tél : 04 71 66 72 37
Fax : 04 71 66 94 82

contact@basenbasset.fr
www.basenbasset.fr